Jeu-concours Facebook « Jeu des maillots TFC – Semaine 5 » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 (ci-après la Société Organisatrice), domiciliée pour le règlement à la Direction Communication Orange Sud au 9 rue Camichel 31000 Toulouse, organise un Jeu intitulé « Jeu des maillots TFC – Semaine 5 » (Ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du 30/10/2018 à 10h30 au 02/11/2018 à 12h00. Ce Jeu est accessible via un post sur les pages Facebook suivante : Toulouse Alsace Lorraine, Auch et Blagnac.

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU ET ACCESSIBILITE

2.1 Durée

Ce jeu est accessible du 30/10/2018 à 10h30 au 02/11/2018 à 12h00, via les pages Toulouse Alsace Lorraine, Auch et Blagnac. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Pour participer à ce Jeu, le participant doit se rendre sur le post de la page Facebook de la boutique Orange Toulouse Alsace Lorraine ou Auch ou Blagnac et répondre en commentaire à la question posée.

2.2 Conditions d'accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France métropolitaine (ci-après le « Participant »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure titulaire est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou les dits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « Règlement »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Dans tous les cas, sont exclues du Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'adresse et le cas échéant les autorisations de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.usne (liste non limitative) sera considérée comme invalide et sera exclue.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.3 Modalités du Jeu

Le Jeu est accessible sur la page Facebook des boutiques Toulouse Alsace Lorraine, Auch et Blagnac via le post suivant :

« Dernière semaine pour le jeu des maillots ... avec Yannick Cahuzac !! 🕑 🚺

Tentez de remporter un maillot dédicacé du Toulouse Football Club par Yannick Cahuzac en répondant à la question suivante : Depuis quand ce joueur est-il arrivé au club?

Tirage au sort le vendredi 2 Novembre à 12h!

Merci à tous pour votre engouement pour ce jeu une nouvelle fois. D'autres surprises sont prévues, abonnez-vous à la page pour être au courant ;) Le 12^{ème} homme, OrangeSports

En jouant, vous acceptez le règlement : [lien de ce règlement] »

Pour jouer les participants doivent répondre sur ce post Facebook via un commentaire argumenté.

Il est précisé que les commentaires du Jeu doivent être en lien direct avec le post d'annonce du Jeu. Tout commentaire d'un Participant constituant une injure, un dénigrement, une diffamation de la Société Organisatrice, des autres participants, de tout tiers ou de la dotation ou encore contrainte aux lois en vigueur sera exclu et pourra être supprimé. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de refuser de plein droit sa participation au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par une personne du pôle direction communication de la Société Organisatrice au plus tard à 15h, le vendredi 29 Novembre 2018. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué par une personne du pôle direction communication de la Société Organisatrice, le 02/11/2018 jusqu'à 15h00 pour désigner les Gagnants du Jeu.

Un commentaire respectant les conditions du paragraphe 2.3 parmi les bonnes réponses sera tiré au sort afin de désigner le Gagnant du maillot dédicacé.

L'annonce du Gagnant du Jeu sera effectuée en réponse au commentaire directement sur le post le 02/11/2018 à partir de 14h00.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice en commentaire sur le post du jeu par le message suivant :

« Félicitations ! Vous êtes l'heureux gagnant de notre Jeu des maillots TFC – semaine 5! Nous vous invitons à nous transmettre vos coordonnées : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse mail par message privé avant lundi 5 novembre, afin de vous transmettre votre maillot dédicacé. Merci ! ».

Le fait de communiquer ces éléments validera l'acceptation du gain. La Société Organisatrice enverra un message privé au Gagnant pour accuser réception de ses coordonnées. Ces données ne seront utilisées que pour la gestion de l'évènement (remise du lot) et ne seront pas conservées.

Si le Gagnant ne s'est pas manifesté avant cette date, il sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain. En outre, toute information personnelle incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation.

Les Participants s'engagent à ne pas contester ou remettre en cause la désignation du Gagnant.

ARTICLE 4 - Lots

4.1. Dotations

Les dotations suivantes sont mises en Jeu : Un maillot du TFC dédicacé par Yannick Cahuzac.

La valeur unitaire d'un maillot du TFC est de 75,00e (TTC).

La valeur unitaire indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Il est précisé que le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exception de tout autre chose.

4.2 Remise du lot

Le lot sera directement envoyé au Gagnant par voie postale ou à retirer en boutique Orange.

A défaut de réponse à la Société Organisatrice concernant l'acceptation du gain, ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice sans que la responsabilité de celleci puisse être recherchée à cet égard.

Le gagnant devra justifier de son âge et de son adresse de résidence avant de recevoir son lot. Pour tout gagnant mineur, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant son accord sur la participation du gagnant mineur au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dans les mêmes conditions de désignation que pour le gagnant initial dès lors que celui-ci n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la nonutilisation, voire du négoce, du lot par un gagnant. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 - Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur lot et sauf opposition expresse de leur part, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels ses nom, prénom(s) et image ainsi que, le cas échéant, l'indication de la ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au Jeu, en France métropolitaine (Corse incluse), à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de l'entrée en jouissance de son lot lot et, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Orange Sud – Direction Communication – Jeu Facebook Maillots TFC S5 – 9 rue Camichel – 31000 Toulouse (ci-après l' «Adresse du Jeu ») dans un délai d'une semaine à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 6 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 7- Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies sur le bulletin de participation sont obligatoires. La participation au Jeu ne sera pas validée si l'une de ces informations n'est pas communiquée. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et soustraitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant sur simple demande écrite par message privé à l'administrateur du Site.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu. Il est précisé qu'en participant au Jeu, le Participant fournit ses informations à la Société Organisatrice uniquement.

ARTICLE 8 - Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec le lot. Elle ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension, d'une réduction de la durée ou de la fin du jeu ou s'il ne pouvait être organisé dans la boutique citée, et ce pour quelque raison que ce soit.

Elle ne serait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événement présentant les caractères de force majeure (grève, intempérie...) ou cas fortuit indépendant de sa volonté privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains (problèmes d'acheminement ou perte de courrier électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services gestion, ...).

ARTICLE 9- Loi applicable et juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu (mentionnée à l'article 5 du présent règlement). Aucune contestation ne sera admise, notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après le 02/01/19. Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 - Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 11 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.